**COMMUNE DE MACHILLY. HAUTE-SAVOIE**

**CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**J’ai été nommé commissaire enquêteur par le Maire de Machilly pour l’enquête publique unique portant sur le classement de parcelles dans le domaine public communal et le déclassement de parcelles dans le domaine privé de la commune (secteur de la gare et secteur du Crêt Muset).**

**1. RAPPEL DU DOSSIER**

**1.1. LE PROJET DE LA COMMUNE.**

Le chef-lieu de la commune de Machilly va connaître des évolutions importantes avec la densification de celui-ci et la mise en œuvre d’une OAP sur une friche industrielle. La mise en œuvre de la liaison du Léman express avec Genève et la création d’un parking relais vont accentuer ces perspectives Celle-ci va provoquer un important renouvellement du tissu urbain par la construction de nouveaux logements, elle implique de repenser le système de voirie existant afin de de permettre un accès compatible avec la création de ce nouveau quartier habité.

Les constructions en cours à proximité de la mairie impliquent également une régularisation de la voirie de la route du Crêt Muset, puis un échange pour créer une nouvelle voie publique qui est inscrite dans le PLU sous forme de l’emplacement réservé numéro 5.

Ces 4 opérations nécessitent le déclassement de 2 parcelles et le classement de 2 autres parcelles, conformément aux documents qui figurent dans le dossier.

**1. 2. L’ENQUETE PUBLIQUE.**

**Modalités.**

Elle a été prescrite sous la forme d’une enquête publique unique par l‘arrêté du maire n° 2019 en date du 18 juillet 2019. Elle s’est déroulée du vendredi 9 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus, soit 15 jours.

**Démarches préalables**

 L’organisation de l’enquête a été préparée lors d’une rencontre le 16 juillet 2019 en mairie de Machilly avec le Maire M. Jacques Bouvard. Nous avons échangé sur les éléments du dossier et les conditions de déroulement de l’enquête conformément à la législation en vigueur. Nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain afin que je puisse examiner les caractéristiques concrètes des deux projets.

L’information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par affichage à la porte de la mairie, sur les panneaux d’affichage de la commune et sur les emplacements concernés. Un avis est paru dans 2 journaux, le Dauphiné Libéré et le Messager le jeudi 25 juillet puis renouvelé le 15 août dans le Messager et le 16 août dans le Dauphiné Libéré. Le dossier était consultable pendant les heures d’ouverture habituelles de la mairie et il a été présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l’enquête. 2 permanences de 2 heures du commissaire-enquêteur ont été prévues, le vendredi 9 août 2019 et le vendredi 23 août 2019.

Un registre d’enquête a été mis à la disposition du public. Une adresse Internet permettait l’intervention du public par mail.

**Déroulement**.

L’enquête s’est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l’arrêté du maire en date du 18 juillet 2019 définissant son organisation.

**Accueil pendant les permanences**

Il était organisé dans la salle du conseil municipal de la mairie.

**Je n’ai reçu aucune visite pendant les permanences**.

**Observations du public**

Aucune observation n’a été inscrite sur le registre d’enquête, je n’ai reçu aucun mail et aucun courrier**.**

**Clôture**

À l’issue de la dernière séance, le registre d’enquête a été clôturé par mes soins et Monsieur le Maire m’a remis l’ensemble du dossier d’enquête.

**2**. **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Considérant** que l’enquête s’est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation, que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées et que les riverains des projets ont été avertis par courrier,

**Considérant** qu’aucune opposition -ou approbation d’ailleurs- ne s’est manifestée par rapport aux projets soumis à l’enquête puisqu’ils n’ont fait l’objet d’aucune remarque orale ou écrite, et que personne ne s’est présenté pendant les permanences, on peut estimer qu’ils ne sont pas remis en cause par la population ou les riverains,

**Considérant** que le projet de classement et déclassement de parcelles dans le secteur de la gare est en phase avec l’existence d’une OAP qui prévoit la construction de logements qui va générer des mouvements de circulation plus importants et que les échanges de terrains prévus à l’issue de l’enquête vont permettre de créer une voirie adaptée à la future situation,

**Considérant** que le projet d’échange permettra à la fois d’offrir de nouvelles conditions de circulation dans le quartier en adéquation avec les futurs projets de construction prévue dans l’OAP et d’améliorer les conditions de desserte de l’activité économique du restaurant,

**Considérant** que le projet de classement et déclassement dans le secteur du Crêt Muset va permettre d’une part de régulariser en droit la situation de fait sur le terrain la partie goudronnée de la voirie n’occupant pas toute la surface communale et que la partie non goudronnée comporte des murs privés

Considérant que cette opération par un échange entre les consorts Corso et Descarroux et la commune va permettre d’amorcer le passage dans la voirie communale d’une partie de l’emplacement réservé numéro 5,

**Je donne un avis favorable**

– pour le déclassement dans le domaine privé communal des parcelles 3305 et 3306 d’une part et 3316 d’autre part,

–pour le classement dans le domaine public communal de la parcelle 3250 et des parcelles 3312 et 3310.

**Je recommande** la commune de veiller à ce que les termes des échanges futurs soient établis de manière équitable pour la collectivité.

**Fait à Cervens le 26 août 2019**

**Jean-Claude Reynaud Commissaire enquêteur**